

N° 24\_112\_DTDP\_CP

## DECISION

### Portant approbation d'un contrat d'assistance et de maintenance des 10 défibrillateurs de la Ville de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant que le contrat d'assistance et de maintenance actuel prend fin le 31/08/2024 ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat avec la société SAS CARDIOP – 280 rue des Marais – ZA de l'Ousson Nord – 01300 MAGNIEU, représentée par Monsieur Pascal BIONDELLI, son Président, pour l'assistance et la maintenance des 10 défibrillateurs de la Ville de Coignières ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature d'un contrat avec la Société SAS CARDIOP – 280 rue des Marais – ZA de l'Ousson Nord – 01300 MAGNIEU, représentée par Monsieur Pascal BIONDELLI, son Président, pour l'assistance et la maintenance des 10 défibrillateurs de la Ville de Coignières.

**ARTICLE 2 – DIT** que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 12 mois et sera reconduit tacitement d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3 – DIT** que le montant des prestations du contrat s'élève à 1 900,00 € HT (2 280,00 € TTC), à raison d'une visite par an. Les crédits sont prévus au budget de la ville pour l'année 2024 et suivantes.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07 août 2024

Pour le Maire empêché,  
**Le 2<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Cyril LONGUEPEE**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.